

la couronne. La prérogative restait intacte; elle l'est encore actuellement et elle continuera de l'être, mais l'autorité du ministère, quant à la manière de conseiller Sa Majesté à ce sujet, se trouvait modifiée.

Rien que pour montrer que l'opinion publique, telle qu'elle s'exprime dans cette assemblée, a été absolument opposée au rétablissement des titres, je rappellerai que, le 19 mars 1923, M. Ladner, l'un des députés conservateurs de l'époque, présenta une résolution tendant à permettre, non pas des titres, mais de simples décorations qui seraient données en reconnaissance de services rendus dans le domaine de la littérature, des arts ou des sciences. Or cette résolution fut rejetée par 121 voix contre 14, ce qui indique clairement ce que la Chambre des communes d'alors pensait des tentatives faites pour le rétablissement des titres, même par cette méthode apparemment anodine.

En 1929, le secrétaire d'Etat actuel (M. Cahan) proposa une résolution indiquant très clairement qu'il considérait le gouvernement de l'époque lié par la résolution de 1919 et il cherchait à la faire limiter, modifier ou rescinder. Les termes avaient été choisis avec soin et je dois dire que j'aime beaucoup la forme sous laquelle mon honorable ami avait présenté sa motion. J'estime qu'il s'y était bien pris. Cela se passait en 1929, dix ans après l'adoption de la résolution de 1919. Mon honorable ami, qui siégeait alors dans les rangs de l'opposition, demandait à la Chambre de charger un comité d'étudier la question de savoir s'il ne conviendrait pas de mitiger, de modifier ou de rescinder cette résolution de 1919. Comme premier ministre de l'époque il me fallait me prononcer. J'ai tâché de donner autant que possible libre cours à la discussion. J'estimais que quel que fût le comité qui étudia la question il serait d'avis de maintenir la décision de 1919, mais j'étais tout disposé à voir nommer un comité si telle était l'intention de la Chambre et je me suis exprimé en ce sens. J'ai dit que ce n'était pas une question de parti et que les députés devraient être libres de voter comme il leur plairait; c'est pourquoi j'ai appuyé la motion de mon honorable ami. Il est vrai que l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton) chercha à faire croire qu'en permettant à un comité d'examiner la motion j'étais, en ma qualité de premier ministre de l'époque, en faveur du rétablissement des titres. Toutefois M. Dunning, qui était alors ministre des Chemins de fer, fit bien comprendre que le Gouvernement, s'il lui fallait se prononcer, s'opposerait aux titres mais, que quelques-uns de ses membres seraient prêts à laisser un comité de la Chambre examiner la

[Le très hon. Mackenzie King.]

question si la Chambre le désirait. Mon honorable ami l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) me prie de ne pas l'inclure car il vota contre la nomination du comité.

Que l'on me permette de citer le texte de la résolution que le secrétaire d'Etat actuel présenta à la Chambre le 12 février 1929. Le voici:

Qu'un comité spécial de cette Chambre composé de onze membres soit nommé immédiatement pour faire enquête et rapport sur l'opportunité de restreindre, modifier ou rescinder l'adresse à Sa Majesté le Roi que cette Chambre a adoptée au mois de mai 1919 et qui a trait à la collation, par Sa Majesté, de titres d'honneur ou de distinctions honorifiques aux sujets de Sa Majesté domiciliés ou résidant ordinairement au Canada; et aussi pour prendre en considération toute mesure appropriée que le Parlement du Canada peut adopter, s'il en trouve une, au sujet de l'acceptation, de la jouissance et de l'usage par des personnes domiciliées ou résidant ordinairement au Canada de titres d'honneur ou de distinctions honorifiques accordés par tout gouvernement étranger, toute nation, tout potentat et toute puissance, et pour faire rapport sur ce sujet; et aussi pour prendre en considération la convenance d'instituer des ordres du mérite, des distinctions ou décorations que Sa Majesté pourra accorder aux personnes domiciliées ou résidant ordinairement au Canada, sur recommandation du gouvernement canadien, en reconnaissance de services publics remarquables et éminents, et pour faire rapport sur ce sujet; et que ce comité ait pouvoir d'envoyer quérir personnes, dossiers et documents et de faire rapport à la Chambre de temps à autre.

Telle était la résolution de mon honorable ami: très modérée et, comme je l'ai dit, très bien rédigée. Quel accueil la Chambre a-t-elle fait à cette motion? Elle l'a rejetée par 114 voix contre 60. La Chambre n'a même pas permis de mitiger ou de modifier la résolution de 1919. Mon honorable ami, secrétaire d'Etat aujourd'hui, est membre du gouvernement qui est responsable d'avoir recommandé à Sa Majesté d'accorder des titres à une ou deux personnes, bien que, en 1929, il fut clairement d'opinion que la résolution de 1919 liait le gouvernement de l'époque.

L'hon. M. CAHAN: Je ne vois absolument pas d'inconséquence là-dedans.

Le très hon. MACKENZIE KING: En outre, le premier ministre lui-même était présent à l'époque et si l'on revisait les débats on ne trouverait rien à l'appui de ce que le premier ministre prétend aujourd'hui pour justifier la recommandation faite par le ministère au Souverain. Il a lui-même à cette époque épousé le point de vue de la Chambre. Par conséquent, il est bien évident qu'à partir de 1919, époque à laquelle la résolution fut adoptée à venir jusqu'à la dernière session